



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Rais, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

S O M M A I R E**DECRETS**

- Décret exécutif n° 12-368 du 5 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 21 octobre 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998 fixant les attributions et l'organisation de l'inspection générale des services fiscaux..... 4
- Décret exécutif n° 12-369 du 5 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 21 octobre 2012 fixant la liste des postes supérieurs des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat, les conditions d'accès à ces postes ainsi que la bonification indiciaire y afférente..... 5
- Décret exécutif n° 12-370 du 8 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 24 octobre 2012 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de projets publics de développement..... 7

DECISIONS INDIVIDUELLES

- Décret présidentiel du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du chef de daïra de Tissemsilt à la wilaya de Tissemsilt..... 12
- Décret présidentiel du 19 Joumada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant nomination de directeurs de la réglementation et des affaires générales de wilayas (rectificatif)..... 12

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chef de service régional du contrôle préalable des dépenses engagées et de suppléants auprès de régions militaires..... 12
- Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 portant désignation dans les fonctions de chef de service régional du contrôle préalable des dépenses engagées et de suppléants auprès de régions militaires..... 12

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

- Arrêté du 20 Joumada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 portant création de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural..... 13
- Arrêté du 20 Joumada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural..... 13

MINISTERE DE LA CULTURE

- Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création d'annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Djelfa..... 13
- Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création de deux annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya d'El Oued..... 14
- Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création de deux annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Biskra..... 14
- Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création d'une annexe de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tébessa..... 15
- Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création d'une annexe de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt..... 15
- Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création d'annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Sidi Bel Abbès..... 16

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DU COMMERCE

- Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 17 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E.)..... 16
- Arrêté du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur..... 17
- Arrêté du 7 Jomada Ethania 1433 correspondant au 29 avril 2012 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce..... 17

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE
ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT**

- Arrêté interministériel du 28 Jomada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement..... 17

DECRETS

Décret exécutif n° 12-368 du 5 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 21 octobre 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998 fixant les attributions et l'organisation de l'inspection générale des services fiscaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998 fixant les attributions et l'organisation de l'inspection générale des services fiscaux ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-299 du 23 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 29 novembre 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration fiscale ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé.

Art. 2. — *L'article 6* du décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, est modifié comme suit :

« *Art. 6.* — Les inspections régionales des services fiscaux ont notamment pour mission :

— (Le reste sans changement) »

Art. 3. — Le décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, est complété par un *article 7 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 7. bis* — Les inspecteurs sont assistés de dix (10) chargés d'audit, d'enquête et de synthèse qui sont chargés notamment :

— de conduire les missions d'audit au niveau des services fiscaux ;

— de diagnostiquer et d'expertiser les procédures fiscales ;

— de mener des missions d'enquête sur la régularité des procédures fiscales et sur le respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;

— de formuler toute proposition visant l'amélioration de l'organisation et le fonctionnement des services ;

— de participer à l'élaboration des programmes d'intervention et à la sélection des structures à vérifier ».

Art. 4. — *L'article 9* du décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, est modifié et complété comme suit :

« *Art. 9.* — L'inspection régionale des services fiscaux est dirigée par un inspecteur régional assisté de chefs de brigades de vérification de gestion et de vérificateurs de gestion.

— (sans changement) »

Le nombre d'inspections régionales des services fiscaux, de chefs de brigades de vérification de gestion et de vérificateurs de gestion est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique ».

Art. 5. — Les dispositions de *l'article 11* du décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Art. 11.* — Les chefs de brigades de vérification de gestion sont nommés parmi :

1. les inspecteurs en chef des impôts ;
2. les inspecteurs divisionnaires des impôts justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;
3. les inspecteurs centraux des impôts justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité ».

Art. 6. — Le décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, est complété par un *article 11 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 11. bis* — Les chargés d'audit, d'enquête et de synthèse sont nommés parmi :

1. les fonctionnaires appartenant au moins au grade d'inspecteur divisionnaire des impôts justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité ;
2. les inspecteurs centraux des impôts justifiant de six (6) années de service effectif en cette qualité ».

Art. 7. — Les dispositions de *l'article 12* du décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« *Art. 12.* — Les vérificateurs de gestion sont nommés parmi :

1. les inspecteurs divisionnaires des impôts justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité ;
2. les inspecteurs centraux des impôts justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;
3. les inspecteurs principaux des impôts justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité ».

Art. 8. — Les dispositions de *l'article 13* du décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« *Art. 13.* — En application des dispositions de l'article 3 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, la bonification indiciaire des postes supérieurs de chefs de brigades de vérification de gestion, de chargés d'audit, d'enquête et de synthèse, et de vérificateurs de gestion est fixée conformément au tableau ci-après :

POSTES SUPERIEURS	BONIFICATION INDICIAIRE	
	Niveau	Indice
Chef de brigade de vérification de gestion	10	325
Chargé d'audit, d'enquête et de synthèse	9	255
Vérificateur de gestion	8	195

Art. 9. — Le décret exécutif n° 98-230 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, susvisé, est complété par deux (2) *articles 13 bis et 13 ter* rédigés comme suit :

« *Art. 13. bis* — Les fonctionnaires régulièrement nommés aux postes supérieurs de chef de brigade de vérification de gestion et de vérificateur de gestion, et qui ne remplissent pas les nouvelles conditions de nomination prévues aux articles 5 et 7 du présent décret, bénéficient de la bonification indiciaire fixée par le présent décret, jusqu'à la cessation de leurs fonctions dans le poste supérieur ».

« *Art. 13. ter* — Les fonctionnaires régulièrement nommés, à la date du 31 décembre 2007, aux postes supérieurs de chef de brigade de vérification de gestion, et de vérificateur de gestion bénéficient de la bonification indiciaire fixée par l'article 8 du présent décret à compter du 1er janvier 2008 ».

Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 21 octobre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Décret exécutif n° 12-369 du 5 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 21 octobre 2012 fixant la liste des postes supérieurs des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat, les conditions d'accès à ces postes ainsi que la bonification indiciaire y afférente.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'artisanat,
Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;
Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-203 du 15 Moharram 1417 correspondant au 2 juin 1996 fixant la liste, les conditions d'accès et la classification des postes supérieurs des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-199 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 08-302 du 24 Ramadhan 1429 correspondant au 24 septembre 2008 fixant le statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs du tourisme ;

Vu le décret exécutif n° 10-257 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer la liste des postes supérieurs des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat, les conditions d'accès à ces postes, ainsi que la bonification indiciaire y afférente.

CHAPITRE 1er

LISTE DES POSTES SUPERIEURS

Art. 2. — La liste des postes supérieurs des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat est fixée comme suit :

- chef de service,
- chef de bureau.

CHAPITRE 2

CONDITIONS DE NOMINATION

Art. 3. — Les chefs de services sont nommés :

A/ Au titre des services techniques, parmi :

— les inspecteurs principaux du tourisme et les inspecteurs divisionnaires de l'artisanat, au moins, titulaires, ou un grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire,

— les inspecteurs du tourisme et les inspecteurs principaux de l'artisanat, ou un grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.

B/ Au titre des services administratifs, parmi :

— les administrateurs principaux, au moins, titulaires, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire,

— les administrateurs justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.

Art. 4. — Les chefs de bureaux sont nommés :

A/ Au titre des bureaux techniques, parmi :

— les inspecteurs principaux du tourisme et les inspecteurs divisionnaires de l'artisanat, au moins, titulaires, ou un grade équivalent,

— les inspecteurs du tourisme et les inspecteurs principaux de l'artisanat, ou un grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.

B/ Au titre des bureaux administratifs, parmi :

— les administrateurs principaux, titulaires, au moins,

— les administrateurs, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.

CHAPITRE 3

BONIFICATION INDICIAIRE

Art. 5. — La bonification indiciaire des postes supérieurs visés aux articles 3 et 4 ci-dessus est fixée conformément au tableau ci-après :

POSTES SUPERIEURS	BONIFICATION INDICIAIRE	
	Niveau	Indice
Chef de service	8	195
Chef de bureau	7	145

CHAPITRE 4

PROCEDURE DE NOMINATION

Art. 6. — Les postes supérieurs de chef de service et de chef de bureau, prévus par le présent décret, sont pourvus par arrêté du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, sur proposition du directeur du tourisme et de l'artisanat de wilaya.

Art. 7. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper des postes supérieurs doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 8. — Les fonctionnaires régulièrement nommés aux postes supérieurs, cités à l'article 2 ci-dessus, et qui ne remplissent pas les nouvelles conditions de nomination, bénéficient de la bonification indiciaire fixée par le présent décret jusqu'à la cessation de leurs fonctions dans le poste supérieur occupé.

Art. 9. — Sous réserve du pouvoir discrétionnaire de l'autorité ayant pouvoir de nomination, les fonctionnaires nommés régulièrement à l'un des postes supérieurs cités à l'article 2 ci-dessus préservent leur poste en cas de promotion à un grade supérieur.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 96-203 du 15 Moharram 1417 correspondant au 2 juin 1996, susvisé.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 21 octobre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

Décret exécutif n° 12-370 du 8 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 24 octobre 2012 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de projets publics de développement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (aliéna 2) ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet le déclassement de parcelles de terres agricoles situées sur le territoire des wilayas d'Oum El Bouaghi, Blida, Bouira, Tébessa, Tiaret, Tizi-Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Saïda, Sidi Bel Abbès, Mascara, Bordj Bou Arréridj, Boumerdès, Souk Ahras, Tipaza, Aïn Defla et Aïn Témouchent, affectées pour la réalisation de projets publics de développement, dont la liste est annexée au présent décret.

Art. 2. — Les parcelles de terres agricoles, citées à l'article 1er ci-dessus, sont délimitées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 24 octobre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE
LISTE DES PROJETS A REALISER

WILAYA	COMMUNE	PROJET	SUPERFICIE PLAN	OCCUPATION ACTUELLE
Oum El Bouaghi	Zorg	Centre de regroupement équipe nationale	10 ha 66 ares 39 ca	Non attribué
	El Fedjoud Bougherara Saoudi	Lycée	1 ha 5 ares	Eac Zeroul Cherif
	Ain Fakroun	Hôpital 120 lits	2 ha	F.P Bouhali Hamdane
	Ain M'lila	Hôpital 240 lits	4 ha	Eac Choha Et Eai Benhaz Sebti
	Ain M'lila	Dépôt carburant	32 ha 12 ares 50 ca	Eac Bendaâs Et Eai H'djar Med
	Ain M'lila	Centre de proximité des impôts	0 ha 30 ares	Eac Chiha Abdelkader
	Meskiana	Tribunal	0 ha 60 ares	Eac 1 Hamdaoui Djelloul
Blida	El Affroun	Silo	3 ha	Eac Haouch Echouhada
Bouira	Bouira	Ecole régionale de police	25 ha	Eac Belhadjar
Tébessa	Tébessa	Centre d'instruction de la gendarmerie nationale	42 ha	Ex das Ain Zerrouk : Eac 5 du 20 août 1956 - Eac 2 Ennahda - Eac 4 El Manar
Tiaret	Mahdia	Poste de transformation électrique	2 ha	Eac 7 Djeha Messaoud
	Tiaret	Cimetière	25 ha	Eac 1 Mebarek Cheikh
	Guertoufa	Centre d'enfouissement technique (CET)	10 ha	Eai Kadour Benaissa
Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	Gare routière	1 ha 27 ares	Eai Mendjel Med
	Irdjen	180 logements RHP (résorption habitat précaire)	5 ha 24 ares	Eai Houamdi Boussad
Alger	Rouiba	Groupe scolaire + logements	0 ha 25 ares	Eac 2 ex-das Serridj Rabie
	Rouiba	Salle de soins	0 ha 25 ares	Eac 1 ex-das Hamdi Djilali
	Rouiba	Groupe scolaire	0 ha 25 ares	Eac 1 ex-das Hamdi Djilali
	Haraoua	Groupe scolaire + logements	0 ha 35 ares	Eac 11 ex-das Si Boualem
	Haraoua	Groupe scolaire	0 ha 35 ares	Eac 13 ex-das Khemisti Med
	Haraoua	Groupe scolaire + logements	0 Ha 35 ares	Eac 8 ex-das Makoudi Youcef
	Haraoua	Groupe scolaire + logements	0 ha 35 ares	Eac 10 ex-das Kihel Bachir
	Haraoua	Lycée	1 ha 20 ares	Eac 4 ex-das Kihel Bachir
	Ouled Chebel	Groupe scolaire	0 ha 25 ares	Eac 4 ex-das Derbane Rabah
	Douéra	Groupe scolaire+logements	0 ha 75 ares	Eai Chabane Younes ex- das Abziou

TABLEAU ANNEXE (Suite)

WILAYA	COMMUNE	PROJET	SUPERFICIE PLAN (Ha)	OCCUPATION ACTUELLE
Alger	Ouled Fayet	Ecole nationale d'administration	23 ha 14 ares 30ca	Eac 30-32-33 ex-das Bouchaoui Amar
	Bordj El Kiffan	Annexe CFPA	0 ha 40 ares	Eac 9 ex-das Abella
	Dar El Beida	Polyclinique	0 ha 20 ares	Eac 5 ex-das Kahouadji
	Saoula	Centre entraînement	3 ha 2 ares 10 ca	Eac 16 ex-das Seghir Med
	Bordj El Bahri	Centre entraînement	2 ha 97 ares 92ca	Eac 2 ex-das Chabou
	Zeralda	Centre entraînement	3 ha 00 ares 22 ca	Eac 57 ex-das Mahedine
	Ain Benian	Centre entraînement	3 ha 8 ares 72 ca	Eac 5 ex-das Mahedine
	Reghaia	Centre entraînement	3 ha 00 ares 33 ca	Eac 6 ex-das Bouraâda
	El Harrach	Centre entraînement	3 ha 5 ares 16 ca	Eai 1 Berouaghi Ali
Jijel	Taher	Unité protection civile	0 ha 49 ares 40 ca	Eac 4 ex-das Aibeche Cherif
	Chekfa	Unité protection civile	0 ha 29 ares 70 ca	Eai Cheleghma Med
Sétif	Ain Arnat	Ecole des cadets	12ha	Eac Akacha Benahmed
	Ain Arnat	Annexe de soutien de la gendarmerie nationale	3 ha	Eac Akacha Benahmed
	Béni Fouda	Brigade de gendarmerie nationale	0 ha 35 ares	Ferme Pilote Chekhchoukh Messaoud
	Béni Fouda	Escadron sécurité routière	0 ha 50 ares	Eac Gedouh Larbi
	Guelta Zerga	Brigade de gendarmerie nationale	0 ha 66 ares 70 ca	Eac Gedouh Larbi
	El Eulma	Siège BMPJ	0 ha 75 ares 66 ca	Eac Saroub Khatir
	Sétif	Pépinière	2 ha 00 ares 25ca	Eac Zaimi Cherif
	Sétif	Poste électrique	1 ha 21 ares	Eac Boukhrissa Said
Saïda	Ouled Khaled	Poste de contrôle	0 ha 0 ares 10 ca	Non attribué
	Ouled Khaled	Réseaux AEP	0ha 23 ares 64 ca	Eai Sirat Bekkar
	Aïn Lahdjar	Pénitencier	13 ha	Eai 3 jeunes ex-das Naâr Keroum
	Aïn Lahdjar	3 réseaux d'alimentation en eau potable	0ha 65 ares 1ca	Eac Hori Aek-eac Medjhed Aek
	Saïda	Centre d'enfouissement technique	4 ha	Eac 3 Emir Aek
	Ouled Brahim	14 logements ruraux	0ha 43 ares 70 ca	Eac 1 Benhamza Mohamed
	Ouled Brahim	Stade	0 ha 63 ares	Eac 1 Berbiha Med

TABLEAU ANNEXE (Suite)

WILAYA	COMMUNE	PROJET	SUPERFICIE PLAN (Ha)	OCCUPATION ACTUELLE
Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Dépôt tramway	7 ha 15 ares 55 ca	Eac Naâmane Aek
Mascara	Tighenif	Décharge contrôlée	3 ha	Eac 4 et 10 Si Moussa
	Tighenif	Stade matico	0 ha 8 ares	Eac 1 Si Hazouti
	Zahana	Décharge	0 ha 30 ares	Non attribué
	Zahana	Aire de jeux	0 ha 20 ares	Non attribué
	Hacine	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 13 Si Saâf
	Oggaz	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 2 Si Benyacoub
	Matemore	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 8 Si Aouimer
	Matemore	Poste 60/30	1 ha 2 ares	Non attribué
	Matemore	Cantine scolaire	0 ha 2 ares	Non attribué
	Sidi Kada	Poste 60/10	1 ha 20 ares	Eac 3 Si Zatout
	Sidi Kada	Réservoir 500 m ³	0 ha 9 ares	Non attribué
	Ain Farès	Réservoir 1000 m ³	0 ha 9 ares	Non attribué
	Ain Farès	60 logements sociaux	0 ha 90 ares	Eac 4 Si Filali
	Ain Farès	Locaux professionnels	0 ha 1 are 55 ca	Eac 4 Si Filali
	Mohamadia	Station d'épuration	5 ha 24 ares	Eac 20 Si Abdellah
	Mohamadia	Groupe scolaire	0 ha 8 ares	Non attribué
	Froha	Mosquée	0 ha 4 ares	Non attribué
	Froha	Stade matico	0 ha 8 ares	Non attribué
	Froha	Stade matico	0 ha 8 ares	Eai Benkrama Khadouja
	Oued El Abtal	Lycée	1 ha 40 ares	Eac 8 Si Redouane
Ghriss	Aire de jeux	0 ha 40 ares	Eac 4 Si Benaicha	
El Gueïtna	Brigade de gendarmerie nationale	0 ha 35 ares	Eai Bouzriba Miloud	
Bordj Bou Arréridj	El Anasser	Poste de transformation électrique	1 ha	Eac 1 Benahmed Lakhdar
Boumerdès	Djinet	Centrale électrique	8 ha	Eac 4 Lalaoui Rabah
Souk Ahras	Taoura	Unite garde frontière de la gendarmerie nationale	37 ha 36 ares 24ca	Ferme pilote Boumaâraf Sebti
Tipaza	Ahmeur El Ain	Silo	3 ha	Eac 39 Sadek et Eai Mahfoud

TABLEAU ANNEXE (Suite)

WILAYA	COMMUNE	PROJET	SUPERFICIE PLAN (Ha)	OCCUPATION ACTUELLE
Ain Defla	Djendel	Brigade de sécurité routière	0 ha 80 ares	Eac 20 ex-das Si Hacene
	Djendel	Stade	6 ha 50 ares	Eac 10 ex-das Taya
	Ain Lachiakh	Ecole coranique	0 ha 20 ares	Eac 4 Abdelaziz
	El Abadia	Silo	2 ha	Non attribué
	Arib	Aire de jeux	0 ha 18 ares 60 ca	Eac 11 ex-das Ghaouat
Ain Témouchent	Hassasna	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 3 Maghlouli Laredj
	Terga	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 3 A Boukhokha
	Oued Sebbah	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 6 B Slaimi Aek
	Aoubellil	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 2 Gharbi
	Sidi Boumediene	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 3 a Hakkoum a Dim
	Sidi Boumediene	Décharge contrôlée	3 ha 24 ares 06 ca	Eac 6b Hakoum a Dim
	Chentouf	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eai Bouguena Larbi
	Oued Berkeche	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 1 Meliani Tayeb
	El Messaid	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eai Dahmane - Bachir et Consorts
	Tamazourah	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 1 B Ghalem Ben Yahia
	Ouled Kihal	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 5 Boukhokha Mostefa
	Aghlal	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eac 3 a Kherafi Aek
	Aghlal	Retenue collinaire	4 ha 87 ares 65 ca	Eac 6a Hadouche-Shraoui Mamar- F Zeriket
	Ouled Boudjema	Poste détente gaz	0 ha 4 ares	Eai 21 Bakhyia Aek
	Ain Kihal	Station d'épuration	2 ha 64 ares 18 ca	Eac 1a - ab Bouchekif
Ain Temouchent	Maison cantonnière	0 ha 12 ares 81 ca	Eac 3 a Marouf El Hadj	

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du chef de daïra de Tissemsilt à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret présidentiel du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Tissemsilt à la wilaya de Tissemsilt, exercées par M. Tahar Benamara, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 19 Joumada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant nomination de directeurs de la réglementation et des affaires générales de wilayas (rectificatif).

JO n° 28 du 17 Joumada Ethania 1433 correspondant au 9 mai 2012

Page 23, 1ère colonne, ligne 10 :

Au lieu de : "Hassane Bentaïb".

Lire : "Hassane Bentaieb".

.....(Le reste sans changement).....

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chef de service régional du contrôle préalable des dépenses engagées et de suppléants auprès de régions militaires.

Par arrêté interministériel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012, il est mis fin, à compter du 31 juillet 2012, aux fonctions de chef de service régional du contrôle préalable des dépenses engagées et de suppléants auprès de régions militaires, exercées par les officiers dont les noms suivent :

Chef de service :

— Commandant El-Houari Berrehal, 3ème région militaire.

Suppléants aux chefs de services :

- Commandant Djelloul Seddi, 2ème région militaire,
- Capitaine Saber Messai, 3ème région militaire,
- Capitaine Hamza Koudri, 4ème région militaire,
- Capitaine Nacer Daâchi, 5ème région militaire.

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 portant désignation dans les fonctions de chef de service régional du contrôle préalable des dépenses engagées et de suppléants auprès de régions militaires.

Par arrêté interministériel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012, les officiers dont les noms suivent sont désignés, à compter du 1er août 2012, dans les fonctions de chef de service régional du contrôle préalable des dépenses engagées et de suppléants auprès de régions militaires :

Chef de service :

— Commandant Salah Chorfi, 3ème région militaire.

Suppléants aux chefs de services :

- Capitaine Samir Boualem 2ème région militaire,
- Capitaine Mourad Hamimed, 3ème région militaire,
- Commandant Abdettouab Hechaichi, 4ème région militaire,
- Lieutenant Mohamed El-Amine Ahmed Gaid, 5ème région militaire.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Arrêté du 20 Joumada El Oula 1433 correspondant au
12 avril 2012 portant création de la commission
sectorielle des marchés du ministère de
l'agriculture et du développement rural.**

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics notamment son article 142 *bis* ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 142 *bis* du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, susvisé, il est créé une commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Joumada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012.

Pour le ministre de l'agriculture
et du développement rural

Le secrétaire général

Sid Ahmed FERROUKHI.

-----★-----

**Arrêté du 20 Joumada El Oula 1433 correspondant au
12 avril 2012 portant désignation des membres de
la commission sectorielle des marchés du
ministère de l'agriculture et du développement
rural.**

Par arrêté du 20 Joumada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012, en application des dispositions des articles 152 *bis* et 153 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, sont désignés membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural :

— Abdelkader Laouti, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural, président ;

— Abdelkader Rachedi, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural, vice-président ;

— Zohra Foudi épouse Bendjedda, représentante du secteur de l'agriculture ;

— Kheireddine Abdennacer, représentant du secteur de l'agriculture ;

— Omar Kherroubi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), titulaire ;

— Nawel Laichaoui, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), suppléant ;

— Mourad Allili, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), titulaire ;

— Hakim Iffourah, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), suppléant ;

— Sabrina Hamidi, représentante du ministre chargé du commerce, titulaire ;

— Mounir Rahma, représentant du ministre chargé du commerce, suppléant.

Le secrétaire permanent de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural est assuré par le bureau des marchés publics de la direction de l'administration des moyens du ministère de l'agriculture et du développement rural.

MINISTERE DE LA CULTURE

**Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant
au 30 mai 2012 portant création d' annexes de la
bibliothèque de lecture publique de la wilaya de
Djelfa.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances ,

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer des annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Djelfa, dans les communes de Aïn Oussera, Feid El Botma, Messaâd et Zaâfran.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012.

La ministre
de la culture

Khalida TOUMI

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création de deux annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya d'El Oued.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances ,

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer deux annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya d'El Oued, dans les communes de Guemar et de Robbah.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012.

La ministre
de la culture

Khalida TOUMI

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création de deux annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Biskra.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances ,

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer deux annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Biskra, dans les communes de Ras El Miaâd et de Doucen.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012.

La ministre
de la culture

Khalida TOUMI

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création d'une annexe de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tébessa.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances ,

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer une annexe de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tébessa, dans la commune de Tébessa.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012.

La ministre
de la culture

Khalida TOUMI

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création d'une annexe de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances ,

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer une annexe de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt, dans la commune de Khemisti.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012.

La ministre
de la culture

Le ministre
des finances

Khalida TOUMI

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté interministériel du 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012 portant création d'annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances ,

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer des annexes de la bibliothèque de lecture publique de la wilaya de Sidi Bel Abbès, dans les communes de Taoudmout, Tenira, M'Cid, Oued Taourira, El Hçaiba et Sidi Chaïb.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rajab 1433 correspondant au 30 mai 2012.

La ministre
de la culture

Le ministre
des finances

Khalida TOUMI

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 17 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E.).

Par arrêté du 21 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 17 novembre 2011, les dispositions de l'arrêté du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E.) sont modifiées comme suit :

« Présidé par le ministre ou son représentant, le conseil d'orientation du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage est composé des membres ci-après :

— M. Aït Abderrahmane Abdelaziz, directeur général au ministère du commerce, président ;

..... (le reste sans changement).....».

Arrêté du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.

Par arrêté du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011, la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur est composée conformément au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Cherrih Noureddine	Mansour Ahmed Saïd
Nibouche Ahcène	Belaribi Ibrahim
Hasni Mebarek	Ben Saou Mohamed
Ben Chikh M'Hamed	Baloul Rachid
Taâlba Khoudir	Boudoukha Kamel
Habili Abdelaziz	Merghit Mustapha
Aït Kaci Hamid	Albour Boualem

La présidence de la commission de recours est assurée conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.

-----★-----

Arrêté du 7 Jomada Ethania 1433 correspondant au 29 avril 2012 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce.

Par arrêté du 7 Jomada Ethania 1433 correspondant au 29 avril 2012, sous la présidence du ministre du commerce ou de son représentant, en application des dispositions des articles 7 et 9 du décret exécutif n° 92-68 du 14 Chaâbane 1412 correspondant au 18 février 1992,

modifié et complété, portant statut et organisation du centre national du registre du commerce, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce est fixée comme suit :

— Fayçal Dehimi, représentant du ministre de la justice, membre ;

— Yahia Ouksel, représentant du ministre des finances, membre ;

— Nacer Fellah, représentant du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, membre ;

— Mohamed Amine Kessouri, représentant du ministre de la prospective et des statistiques, membre ;

— Mohamed Chami, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

Arrêté interministériel du 28 Jomada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-16 du 20 Safar 1432 correspondant au 25 janvier 2011 fixant les attributions du ministre de l'industrie de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

Vu le décret exécutif n° 11-19 du 20 Safar 1432 correspondant au 25 janvier 2011 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des directions de wilayas de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Agent de prévention de niveau 1	45	—	—	—	45	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	44	—	—	—	44	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	128	80	—	—	208	1	200
Agent de service de niveau 1	38	18	—	—	56		
Gardien	107	—	—	—	107		
Total	362	98	—	—	460		

Art. 2. — La répartition des effectifs par emploi au titre des directions de wilayas de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012.

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Le ministre de l'industrie,
de la petite et moyenne
entreprise et de la promotion
de l'investissement

Mohamed BENMERADI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'Adrar							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (1)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Chlef							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (2)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Laghouat							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de service de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (3)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'Oum El Bouaghi							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de service de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (4)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Batna							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
Agent de service de niveau 1	2	2	—	—	4		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (5)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Béjaïa							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	3	—	—	—	3		
Sous-total (6)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Biskra							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (7)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Béchar							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (8)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Blida							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		
Gardien	3	—	—	—	3		
Sous-total (9)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Bouira							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (10)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tamenghasset							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (11)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tébessa							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	4	—	—	—	4		
Sous-total (12)	8	2	—	—	10		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tlemcen							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (13)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tiaret							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (14)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tizi Ouzou							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (15)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'Alger							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	2	—	—	7	1	200
Gardien	3	—	—	—	3		
Sous-total (16)	10	2	—	—	12		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Djelfa							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (17)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Jijel							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (18)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Sétif							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (19)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Saïda							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
Agent de service de niveau 1	3	—	—	—	3		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (20)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Skikda							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (21)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Sidi Bel Abbès							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	3	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (22)	7	3	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Annaba							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (23)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Guelma							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (24)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Constantine							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	3	—	—	—	3		
Sous-total (25)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Médéa							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (26)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Mostaganem							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (27)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de M'Sila							
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	2	—	—	6	1	200
Gardien	3	—	—	—	3		
Sous-total (28)	8	2	—	—	10		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Mascara							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (29)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Ouargla							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (30)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'Oran							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	3	—	—	—	3		
Sous-total (31)	9	2	—	—	11		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'El Bayadh							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (32)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'Illizi							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (33)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Bordj Bou Arréridj							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	—	—	4	1	200
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (34)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Boumerdès							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent service de niveau 1	2	—	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (35)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'El Tarf							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (36)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tindouf							
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	2	—	—	4	1	200
Gardien	3	—	—	—	3		
Sous-total (37)	6	2	—	—	8		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tissemsilt							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (38)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya d'El Oued							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 1	6	2	—	—	8	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (39)	9	2	—	—	11		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Khenchela							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (40)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Souk Ahras							
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (41)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Tipaza							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	1	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (42)	7	3	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Mila							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (43)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Aïn Defla							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Agent service de niveau 1	—	2	—	—	2		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (44)	7	2	—	—	9		

TABLEAU ANNEXE (Suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Naâma							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
Agent de service de niveau 1	3	—	—	—	3		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (45)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Aïn Témouchent							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (46)	7	2	—	—	9		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Ghardaïa							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	—	—	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		
Gardien	2	—	—	—	2		
Sous-total (47)	8	2	—	—	10		
Direction de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement de la wilaya de Relizane							
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200
Gardien	4	—	—	—	4		
Sous-total (48)	7	2	—	—	9		
TOTAL GENERAL					460		